



Commune de RUFFIEUX
(Hors agglomération)
RD 991 du PR 9+510 au PR 9+565 (RUFFIEUX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0523
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de **PORCHERON Frères représentée par Monsieur Loïc SUTRE**.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de câbles BT Enédis rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 991**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du **27/04/2026** et **jusqu'au 07/05/2026**, 8h00 à 17h00 sauf weekend et jour fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 991 du PR 9+510 au PR 9+565 (RUFFIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PORCHERON Frères / 369 Route d'Orly BP 15 73410 ENTRELACS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 24 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Ingénierie Routière

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- PORCHERON Frères
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de RUFFIEUX
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

